

Lannion-Trégor candidate au Label Pays d'art et d'histoire RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « Mon Trégor en images »

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Lannion-Trégor Communauté sise 1 rue Monge – 22300 LANNION organise du 6 juin au 8 septembre 2019 inclus, un concours photo gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Mon Trégor en images ».

ARTICLE 2 - OBJECTIF

L'objectif de ce concours photo est d'utiliser la photographie numérique comme support visuel et les réseaux sociaux comme moyen de partage. Il permet aux candidats et aux usagers des réseaux sociaux de découvrir le patrimoine culturel des 57 communes du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Les 4 photographies, sélectionnées par un vote du public sur les réseaux sociaux, seront récompensées et les 20 photographies ayant reçu le plus d'adhésion du public seront valorisées dans les communes du territoire.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours photo est gratuit et ouvert à toute personne physique sans condition d'âge. Il est exclusivement réservé aux photographes amateurs. Les agents de Lannion-Trégor communauté et toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce concours peuvent y participer dans la catégorie « mention d'honneur », aucun lot ne pourra leur être attribué.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo. Pour les mineurs l'autorisation de droit à l'image doit être signée par un responsable légal et envoyée à l'adresse : patrimoine@lannion-tregor.com sans quoi la participation au concours ne pourra être validée. Un modèle d'autorisation est disponible sur le site internet www.lannion-tregor.com.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les 20 photos les plus aimées par le public (mention « like » sur Facebook) pour une exposition (dates et lieux à déterminer, entrée gratuite).

ARTICLE 4 – THEME

Le thème du concours photo « Mon Trégor en images » est le patrimoine culturel (matériel et immatériel) sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté (voir la liste des communes concernées en annexe 1).

ARTICLE 5 - COMMENT PARTICIPER

Pour jouer, les participants doivent :

1/ choix 1 : du 6 juin au 8 septembre 2019 inclus, publier sur la page Facebook « Lannion-Trégor candidate au label Pays d'art et d'histoire » une ou plusieurs photos (limité à 5 photos par participant) sur le thème du patrimoine des 57 communes de Lannion-Trégor Communauté, en mode « public » avec le tag @patrimoineLTC et le hashtag #MonTrégorEnImages

Pour chaque photographie publiée, mentionner le nom de la commune en légende ou en commentaire.

2/ choix 2 : du 6 juin au 8 septembre 2019 inclus, les photographies (limité à 5 photos par participant) peuvent également être envoyées par messagerie électronique à l'adresse patrimoine@lannion-tregor.com, elles seront mises en ligne par l'organisateur sur la page Facebook, dans l'album « concours photo 2019 Mon Trégor en images ». La photographie devra pouvoir être identifiée en la nommant sous la forme NOM_Prénom_Commune.

L'auteur de la photographie s'engage à ce que la photographie soit bien prise dans l'une des 57 communes de Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 6 – JURY PUBLIC

Les photos participantes seront soumises à un vote du public sur la page Facebook « Lannion-Trégor candidate au label Pays d'art et d'histoire » du 9 au 15 septembre 2019 inclus.

Le vote sur la page Facebook « Lannion-Trégor candidate au label Pays d'art et d'histoire » est ouvert à tous.

Les 4 photos qui obtiennent le plus de mentions « like » (« j'aime ») remportent chacune un prix attribué dans l'ordre décroissant des votes. Un candidat ne peut gagner qu'un seul prix. Si plusieurs photographies du même auteur sont choisies par le public, seule celle qui aura remporté le plus de mentions « j'aime » sera primée.

Les 20 photos qui obtiennent le plus de « like » (« j'aime ») seront diffusées numériquement dans des lieux publics lors des Journées européennes du patrimoine 2019 (21 et 22 septembre 2019). Les organisateurs se réservent le choix des communes et des lieux.

Pour les agents de Lannion-Trégor Communauté et toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours : le photographie ayant reçu le plus de « like » par le public se verra attribuer une « mention d'honneur ».

ARTICLE 7 - PRIX

1er prix : carte de 5 entrées individuelles au Forum de Trégastel (piscine et détente) + 1 entrée famille à l'Aquarium marin de Trégastel + 1 entrée famille au Planétarium de Bretagne de Pleumeur-Bodou + 2 places de spectacle au Théâtre de l'Arche de Tréguier ou au Centre culturel Le Sillon de Pleubian de catégorie C dans la saison culturelle (valeur 138 euros)

2e prix : 2 entrées individuelles au Forum de Trégastel (piscine et détente) + 1 entrée famille à l'Aquarium marin de Trégastel + 1 entrée famille au Planétarium de Bretagne de Pleumeur-Bodou (valeur 74 euros)

3e prix : 2 entrées individuelles au Forum de Trégastel (piscine et détente) + 1 entrée famille à l'Aquarium marin de Trégastel (valeur 53 euros)

4e prix : 2 entrées individuelles au Forum de Trégastel (piscine et détente) (valeur 30 euros)

Les prix ou bons d'échange seront envoyés par voie postale ou pourront être remis en main propre au siège de Lannion-Trégor Communauté (1 rue Monge – 22700 Lannion). Les mineurs devront être représentés par un représentant légal pour la remise du prix.

Adresse incorrecte :

Si l'adresse postale est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le prix par voie postale, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse postale erronée ou illisible.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 - ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats seront validés par huissier.

L'annonce des résultats se fera sur Facebook pendant le week-end des Journées européennes du Patrimoine. La liste des gagnants sera également visible sur le site internet www.lannion-tregor.com. Les gagnants seront informés en mode privé sur les réseaux sociaux ou par e-mail, selon le mode de participation choisi par le candidat.

ARTICLE 9 – DROITS D'AUTEUR ET CESSION GRACIEUSE DES DROITS PATRIMONIAUX

Suivants les dispositions de l'article L 122-7 du code de la propriété intellectuelle, le participant s'engage à céder gracieusement les droits patrimoniaux du ou des clichés réalisés à Lannion-Trégor Communauté sans contrepartie financière ou d'aucune autre sorte, et ce pour la durée légale de protection prévue à l'article L123-1 du Code de la propriété intellectuelle.

La présente cession est consentie pour le monde entier.

La cession des droits d'auteur par le participant induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation à des fins promotionnelles et non commerciales.

Lannion-Trégor Communauté a donc la possibilité d'utiliser les clichés sur tous supports et sous tous formats : revues, affiches, dépliants, objets, Internet, insertion presse, réseaux sociaux...

Lannion-Trégor Communauté pourra utiliser les photos dans le cadre de représentation publique. Les Organisateurs pourront le cas échéant modifier le cadrage, ajouter un texte à la photographie, sonoriser sa présentation, la présenter dans des albums ou des magazines.

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter toute photo possédant un caractère dégradant pour les personnes ou bien ne disposant pas des autorisations des personnes photographiées.

Aucun cliché ne sera retourné au participant.

Le participant garantit qu'il est titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées, accepte d'être identifié en tant que tel.

Le participant garantit aux organisateurs l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat. Il certifie que le ou les clichés n'ont fait l'objet d'aucune autre cession et certifie qu'ils n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune contestation. Au cas où une contestation concernant les droits sur le ou les clichés serait émise par un tiers, le participant s'engage à apporter aux organisateurs à première demande, tout son appui judiciaire ;

Les organisateurs s'engagent à ce que les photos envoyées soient signées du nom du participant qui en est l'auteur, à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de la ou des photos sans accord préalable du photographe.

ARTICLE 10 - DROIT À L'IMAGE

Les participants devront s'être assurés d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les personnes, les biens ou espaces privés photographiés. Si des personnes ou des biens sont reconnaissables sur les photos, leurs auteurs feront leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part des personnes concernées. Les photographes devront s'assurer de leur accord en matière d'exposition et de diffusion des clichés tel que le prévoit le règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours entraînera la disqualification du participant.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsable en cas de non respect du droit à l'image. Pour les mineurs, l'autorisation au droit à l'image, écrite et signée par un responsable légal, est obligatoire.

ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : patrimoine@lannion-tregor.com.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉS

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, les organisateurs ne sauraient en être tenus pour responsables.

ARTICLE 13 – CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Il est rappelé que l'auteur de la photographie s'engage à ce que la photographie soit bien prise dans l'une des 57 communes de Lannion-Trégor Communauté.

Le non-respect du présent règlement entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par l'organisateur, souverain dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 15 – LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : patrimoine@lannion-tregor.com.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.

ARTICLE 16 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'étude Talbourdet-Buisson, huissiers de justice à Lannion (20 rue Jean Savidan – 22300 Lannion).

ARTICLE 17 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse suivante : www.lannion-tregor.com

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à patrimoine@lannion-tregor.com ou par courrier à l'adresse suivante : Lannion-Trégor Communauté - 1 rue Monge – CS10761 - 22307 LANNION Cedex.

Annexe 1

Liste des 57 communes de Lannion-Trégor Communauté

Berhet-Confort	Plougras
Camlez	Plougrescant
Caouënnec-Lanvézéac	Plouguiel
Cavan	Ploulec'h
Coatascorn	Ploumilliau
Coatréven	Plounérin
Kerbors	Plounévez-Moëdec
Kermaria-Sulard	Plouzélambre
La Roche-Jaudy	Plufur
Langoat	Pluzunet
Lanmérin	Prat
Lanmodez	Quemperven
Lannion	Rospez
Lanvellec	Saint-Michel-en-Grève
Le Vieux-Marché	Saint-Quay-Perros
Lézardrieux	Tonquédec
Loguivy-Plougras	Trébeurden
Louannec	Trédarzec
Mantallot	Trédrez-Locquémeau
Minihy-Tréguier	Tréduder
Penvéan	Trégastel
Perros-Guirec	Trégrom
Plestin-les-Grèves	Tréguier
Pleubian	Trélévern
Pleudaniel	Trémel
Pleumeur-Bodou	Trévou-Tréguignec
Pleumeur-Gautier	Trézény
Plouaret	Troguéry
Ploubezre	